

**Département de la  
Haute-Savoie**

Le Conseil Municipal de la Commune de  
LA MURAZ régulièrement convoqué le 24 mars 2022, s'est réuni  
en session ordinaire sous la présidence de  
Madame Nadine PERINET le :

**Commune de LA MURAZ**

**Mardi 29 mars 2022 à 19h00  
en Mairie, salle consulaire.**

**74560**



**Nombre de Conseillers :**

**en exercice : 15  
présents : 11  
votants : 11 à 13**

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE**

**Présents :** PERINET Nadine, GUERINI Gianni (arrivé au point 6), SCHUFFENECKER Anthony, THÖRIG Christelle, DURET Jean-Pierre, JACQUEMOUD Edouard, LAYEUX Camille, MEUNIER Patricia, ORSIER Maxime, PRALLET Elisabeth, TOULLEC Etienne

**Excusés :** AMARAL Marie-Aurélie, (procuration à PRALLET Elisabeth)  
BOVAGNE Alexis,  
CLERC David,  
RIGEL Marie-Aude (procuration à SCHUFFENECKER Anthony)

**Procurations : 2                      Absent : 0                      Public : 0                      Secrétaire de séance : TOULLEC Etienne**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**1. Approbation du compte rendu précédent**

Madame le Maire indique que l'ensemble des conseillers a reçu le compte-rendu de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

- **Le Conseil Municipal,**
  - **Approuve** le procès-verbal de la séance du 08 février 2022.

**2. Admission en non-valeur**

Lors de la présentation du budget 2022 en perception, Madame la Trésorière a proposé de statuer sur des créances restant en souffrance au 31/12/2021. Il s'agit de factures de cantine concernant deux familles ayant quitté la commune.

Une première liste (n°5426230111) a été éditée par la trésorerie d'un montant de 218.80 €.

Depuis, une famille a réglé sa dette.

Une seconde liste (n°5425040811) a donc été actualisée pour un montant de 50.80 €.

Madame le Maire soumet ces listes à l'assemblée.

- **Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
  - **Rejette** la liste d'admission en non-valeur n°5426230111 pour un montant de 218.80 €,
  - **Admet** en non-valeur la liste n° 5425040811 pour un montant de 50.80 € relative à une facture de cantine,
  - **Dit** que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune (compte 6541).

### **3. Office National des Forêts : plan d'action 2022**

En application de l'article R 143.10 du Code Forestier, l'ONF propose cette année le programme d'actions qu'il préconise pour la gestion durable du patrimoine forestier.

Ce programme est conforme au document d'aménagement de la forêt, aux engagements de l'ONF liés à la norme ISO 14001 et à notre engagement PEFC (Program for the Endorsement of Forest Certification : promotion de la gestion durable de la forêt).

Des travaux sylvicoles éligibles à une subvention du Conseil Régional et des travaux de dégagement sont proposés. Madame le Maire rappelle les recettes et les dépenses effectuées depuis 2014.

L'assemblée souhaite néanmoins pérenniser le patrimoine communal et s'exprime favorablement sur les travaux suivants :

- Travaux sylvicoles « susceptibles d'être subventionnés » par la Région Auvergne Rhône-Alpes à 30%\*
    - Intervention en futaie irrégulière\* 2 980.00 € HT  
(relevé de couvert, dégagement de semis, nettoyage, dépressage et intervention sur les perches, avec finition spéciale)  
Localisation : parcelle 8 – 2 ha
    - Intervention en futaie irrégulière\* 1 340.00 € HT  
(relevé de couvert, dégagement de semis, nettoyage, dépressage et intervention sur les perches, avec finition spéciale)  
Localisation : parcelle 2 – 1 ha
    - Taille de formation 460.00 € HT  
Localisation : parcelles 8 – 1 ha
  - Travaux de maintenance
    - Entretien du périmètre 3 050.00 € HT  
Localisation : parcelle 6 – 1 km 300
- Total : 7 830.00 € HT**

- **Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité**
  - **Décide** de faire effectuer les travaux ci-dessus détaillés,
  - **Souhaite** solliciter l'aide du Conseil Régional pour les travaux « susceptibles d'être subventionnés »,
  - **Charge** Madame le Maire de transmettre la décision à l'ONF.

### **4. Approbation du compte de gestion 2021**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **Le Conseil Municipal,**

**après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve le compte de gestion de l'exercice 2021.**

## 5. Acceptation du compte administratif 2021

Madame le Maire expose à l'assemblée le détail, tant en fonctionnement qu'en investissement, des différents postes de dépenses et de recettes.

En synthèse, elle présente le compte administratif du budget principal, dressé pour l'exercice 2021, et les résultats définitifs tels que présentés ci-dessous :

RÉSULTAT BUDGÉTAIRE COMPTE DE GESTION - (Trésorerie) - COMPTE ADMINISTRATIF (Ordonnateur) - TTC						
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés de 2020		335 081,16	94 387,86			240 693,30
Opérations de l'exercice 2021	840 512,29	1 108 223,48	410 003,43	765 429,50	1 250 515,72	1 873 652,98
Total report 2020 et exercice 2021	840 512,29	1 443 304,64	504 391,29	765 429,50	1 250 515,72	2 114 346,28
Résultat de Clôture de l'exercice 2021		267 711,19		355 426,07		623 137,26
Résultat cumulé des exercices 2020 et 2021, hors RAR 2021		602 792,35		261 038,21		863 830,56
Restes à réaliser 2021 à reporter en 2022			26 496,97		26 496,97	
TOTAUX CUMULES (report 2020, exercice 2021 et RAR 2021)	840 512,29	1 443 304,64	530 888,26	765 429,50	1 371 400,55	2 208 734,14
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		602 792,35		234 541,24		837 333,59

L'assemblée a entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2021 qui concorde avec le compte administratif 2021.

Madame le Maire quitte la salle quelques minutes laissant Monsieur Etienne TOULLEC, soumettre le vote à l'assemblée.

➤ **Le Conseil Municipal,**

**après en avoir délibéré, à l'unanimité des 11 votants**

- **Approuve le compte administratif de l'exercice 2021.**

## 6. Affectation du résultat 2021

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats réalisés et propose leur répartition comme suit :

Section Fonctionnement	Bilan de Clôture 2021		Affectation du résultat		
	Excédent 2020 (002)	335 081.16 €	Compte 002 (BP 2022)	Excédent de fonctionnement reporté (exercice 2021)	602 792.35 €
	Total des Recettes	1 108 223.48 €			
	Total des Dépenses	840 512.29 €			
	Résultat de l'exercice	267 711.19 €			
	<b>Résultat à affecter F</b>	<b>602 792.35 €</b>			
Section Investissement	Bilan de Clôture 2021		Affectation du résultat		
	Déficit 2020 (001)	-94 387.86 €	Compte 1068 (BP 2022)	Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00 €
	Total des Recettes	765 429.50 €			
	Total des Dépenses	410 003.43 €			
	Résultat de l'exercice	355 426.07 €	Compte 001 (BP 2022)	Excédent d'investissement reporté (exercice 2021)	261 038.21 €
	<b>Résultat à affecter I</b>	<b>261 038.21 €</b>			
<b>Résultat à affecter F+I</b>	<b>863 830.56 €</b>			<b>Résultat affecté F+I</b>	<b>863 830.56 €</b>

- **Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité**
- **Approuve ces affectations.**

## **7. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales 2022 (attente réponse mail du 22/03)**

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

**Vu** le budget principal 2021, équilibré en section de fonctionnement ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition de 2021 et de les reconduire à l'identique sur 2022 soit :

- Taxe d'habitation = non renouvelé (compensation par l'Etat),
- Foncier bâti = 12.44 % (taux communal)
- Foncier non-bâti = 74.49 %.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, qui connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Madame le Maire ouvre la discussion autour de la table rappelant que ces taux restent inchangés depuis de nombreuses années. Ils pourraient être amenés à évoluer.

Cette année ne semble cependant pas opportune du fait des circonstances économiques immédiates de la pandémie et aussi du fait qu'Arve & Salève met déjà en place une nouvelle taxe. En effet cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale était le dernier du département à ne pas lever la taxe sur le foncier non bâti, devenue essentielle pour couvrir ses besoins financiers.

Un membre appelle à la comparaison des taux communaux avec ceux des communes environnantes.

Un autre souligne que pour l'heure l'équilibre du budget reste possible.

Question et étude à revoir en commission finances.

- **Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité**
  - **Approuve et vote** le maintien de ces taux,
  - **Charge Madame le Maire** de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

## 8. Vote du budget primitif 2022

Madame le Maire présente le projet du budget principal et informe des orientations qui ont prévalu à son élaboration lors de la commission finances du 1er mars 2022.

Il se présente comme suit :

		Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	<b>Vote</b>	1 650 686.35 €	1 047 894.00 €
	<b>Résultat reporté</b>		602 792.35 €
	<b>Total section fonctionnement</b>	1 650 686.35 €	1 650 686.35 €
<b>Investissement</b>	<b>Vote</b>	1 018 865.41 €	784 324.17 €
	<b>Restes à réaliser</b>	26 496.97 €	
	<b>Solde d'exécution reporté</b>		261 038.21 €
	<b>Total section investissement</b>	1 045 362.38 €	1 045 362.38 €
<b>Total du budget</b>		<b>2 696 048.73 €</b>	<b>2 696 048.73 €</b>

- **Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité**
  - **Approuve et vote par section et par chapitre** ce budget équilibré.

## 9. Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion 74

Depuis 1982, la commune adhère au service de santé du travail du Genevois pour le suivi médical de ses employés. Ce service se consacre maintenant exclusivement au secteur privé et la collectivité doit s'orienter vers le service de prévention du travail du Centre de Gestion de la Haute-Savoie.

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention.

- **Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**
  - **Décide**
    - **De solliciter** le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;

- **D'autoriser** Madame le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive selon le projet annexé à la présente délibération.

## **10. Emplois d'été**

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner le grade sur lequel il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison du surcroît de travail relatif au fleurissement estival de la commune et à l'entretien des bâtiments scolaires,

Il y a lieu de créer un poste d'agent technique polyvalent et saisonnier (adjoint technique) à temps complet, pour la période du 1er juin 2022 au 30 septembre 2022. Ce poste pourra être successivement occupé par un ou plusieurs jeunes emplois d'été, pour des durées de 2 à 4 semaines.

### ➤ **Le Conseil Municipal,**

#### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **Décide** de créer un emploi saisonnier d'agent technique polyvalent à compter du 1er juin 2022 au 30 septembre 2022,
- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures,
- **Décide** que la rémunération sera comprise entre l'IB 371 et l'IB 401,
- **Habilite** le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

## **11. Soumission de l'édification des clôtures à la procédure de déclaration préalable**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n°2017/456 du 29 mars 2017, notamment l'article 15 sur les nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme qui laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme ;

Vu l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération 2019 06 01 du Conseil Municipal en date du 03/09/2019 ;

Considérant que soumettre l'édification des clôtures sur le territoire communal à la procédure de déclaration préalable permet :

- de s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme en vigueur dans la commune,
- d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du Plan Local d'Urbanisme et
- d'harmoniser les pratiques ;

Après avoir entendu Madame le Maire,

### ➤ **Le Conseil Municipal,**

#### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **Décide** d'instaurer l'édification de clôture au dépôt d'une déclaration préalable sur l'ensemble du territoire,
- **Précise** que cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière,

- *Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.*

## **12. Convention d'autorisation de passage d'une canalisation des eaux pluviales**

*Dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de Cologny, des travaux sur le réseau d'eaux pluviales sont nécessaires dans le secteur. Ceux-ci impacteront des parcelles d'un particulier Monsieur Daniel Guerin. Il est nécessaire de conventionner avec ce dernier.*

Vu le code rural et notamment l'article L152-1 ;

Il est institué au profit des collectivités territoriales qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisations d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales une servitude leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis.

Ces servitudes de passages sont nécessaires au bon fonctionnement du service ainsi qu'à la satisfaction des habitants. Elles permettent à la collectivité et à ses délégués d'intervenir pour des interventions ou travaux en terrains privés sur des canalisations publiques. Les réparations sont donc plus rapides dans l'intérêt de chacun et juridiquement possibles.

Madame Le Maire envisage une convention d'autorisation de passage pour une canalisation d'eaux pluviales avec Monsieur Daniel GUERIN, sur ses parcelles E 262 et E 1713. Ce document servira à la réalisation d'acte notarié, publié aux hypothèques et permettra d'assurer la connaissance de la canalisation dans le temps.

Après avoir entendu Madame le Maire,

### **➤ Le Conseil Municipal,**

#### ***Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,***

- ***Autorise Madame Le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant et tout acte authentique relatif à la constitution du passage de la canalisation.***

## **13. Décisions prises par délégation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération 2020 03 06 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 02 juin 2020, de délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

### **Commande publique**

- Savoir nager : n'obtenant pas de créneaux de natation auprès des piscines publiques de proximité, Madame le Maire informe avoir recouru à l'Établissement Vitam Parc (SARL Migros 500 route des Envignes - 74160 Neydens) pour le savoir nager des enfants scolarisés sur la Commune.
- Projet de sécurisation du centre village (Zone 30) : Recours à un géomètre pour effectuer un plan topographique.
  - Cabinet DAGRON-DELAVOET (249, grande rue 74930 Reignier-Esery) 3 715 € H.T.
  - Cabinet COLLOUD (7 rue du Vernand 74100 Annemasse) 3 500 € H.T.Le cabinet COLLOUD a été retenu.

### **Louage de choses : location du salon de coiffure**

Pour rappel :

L'Établissement Public Foncier (E.P.F.) porte, depuis le 29 juillet 2021, un ensemble immobilier situé « 98-106 Centre Village » comprenant 2 appartements au 1<sup>er</sup> étage et en rez-de-chaussée un local commercial.

La maîtrise du local commercial a été validée pour favoriser l'implantation d'un nouveau commerce de proximité afin de revitaliser le village, l'ancien salon de coiffure ayant fermé le 31 décembre 2019. L'EPF a été autorisée à consentir un bail commercial au profit de Madame FURLAN Valérie. La commune participe au financement de travaux/aménagement. Le local commercial sera loué sous forme de local vide, pour une durée de 9 ans.

- Loyer : 1<sup>ère</sup> année : 400 € hors taxe, hors charge (TVA en sus)
- Provision sur charge mensuelle (eau) : 50 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- Indexation : ILC
- Dépôt de garantie : 800€

### **Déclaration d'intention d'aliéner**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur les parcelles énoncées ci-dessous :

- parcelle E 365, située 85 route du Mont Salève (accord tacite),
- parcelle E 2088 et 2191, située au lieu-dit « Les Mouilles »,
- parcelles E 2057 et 2060, situées au lieu-dit « Champ Bolliet »,
- parcelles E 2118 et 2120, situées au lieu-dit « Chez Déperraz, 773 chemin de la Grange Rouge »,

### **Affaire Carry : cassation**

Suite à l'arrêt de la Cour d'appel de Chambéry du 18 novembre 2021, un habitant de la commune s'est pourvu en cassation.

Pour assurer la défense des intérêts de la commune auprès de cette juridiction, Madame le Maire a décidé d'avoir recours à la SAS BOULLOCHE, COLIN, STOCLET, Société d'avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation.

### **14. Commissions communales/Comités consultatifs**

17/02/2022 : CCAS

16/03/2022 : Commission Urbanisme

17/03/2022 : Commission Affaires Scolaires

23/03/2022 : Commission Bâtiments

### **15. Questions diverses**

#### **Repas des Aînés**

Cette année, s'adaptant au fil des mesures sanitaires, il a été organisé au Restaurant de l'Observatoire au Salève. Il a été l'occasion d'une boucle en bus : montée par la Route du Mont Salève et descente par Monnetier-Mornex ! Celle-ci a permis de visualiser les travaux de la gare du téléphérique, source d'une circulation importante de camions de travaux publics et de bénéficier d'actualités locales...

#### **Elections présidentielles**

Le recensement des personnes disponibles pour la tenue des bureaux de vote est initié ce jour. Le bureau de vote sera tenu en salle consulaire, les dimanches 10 et 24 avril 2022, de 8h00 à 19h00.

#### **Circulation au Centre Village**

Des parents d'élèves, des riverains du Centre Village et des routes départementales qui traversent notre commune ont fait remonter leur inquiétude.

Ils ont constaté que les gros camions de travaux publics circulent de plus en plus nombreux et vite en général. Des véhicules légers sont aussi irrespectueux du code de la route en Centre Village.

Pour ce qui est des camions de travaux publics, transitant notamment vers des décharges, un courrier a été adressé aux entreprises locales concernées. Madame le Maire donne lecture de ce courrier. Certains employeurs ont répondu en faisant état d'un rappel à la vigilance adressé à leurs chauffeurs.

Cette problématique concernant la voirie départementale et un chantier hors commune (gare du téléphérique), Madame le Maire a sollicité l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour la mise en place de mesures provisoires visant à freiner la vitesse.

S'étant rendu sur place et fort de son expérience en matière de voirie, ce dernier a analysé le besoin de la mise en place de 2 feux de récompense (rouge en permanence mais se déclenchant au vert à l'approche de tout automobiliste respectant la limitation de vitesse) et de 2 ou 3 dos d'âne pour sécuriser la traversée du village. Le Conseil départemental prend en charge l'investissement correspondant.

Etude et mise en place à suivre.

Par ailleurs le projet de sécurisation du Centre Village est d'actualité : la phase d'étude a débuté (lever de géomètre).

### **Journée de l'environnement**

Elle aura lieu le samedi 30 avril 2022 avec nettoyage de la commune le matin, de nouvelles animations et mise à disposition de bennes de 8h30 à 18h00 : date à réserver dans vos agendas !

Elisabeth PRALLET prépare de nouvelles animations pour cette matinée ludique et conviviale.

Séance levée à 22h13

**Affiché le : 05 avril 2022**

**Le Maire,  
Nadine PERINET**